

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS**  
**EN DATE DU 7 OCTOBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le sept octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 2 octobre 2024

**Étaient présents :** M. Frédéric BARTHE, Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Didier CASSAGNES, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (à partir de 20h49), M. Bruno NAYROLLES (à partir de 20h47), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

**Absents excusés :** M. Jean MARTY (avant 20h49), M. Bruno NAYROLLES (avant 20h47)

**Procurations :**

*Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Christian POUGET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.*

### **1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION**

Le procès-verbal de la réunion du 2 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

**EN VERTU** de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, modifiée par décision du 12 décembre 2022 :

État pour la période allant du 28 août 2024 au 4 octobre 2024

Décision n°	Portant sur	Fournisseur/Tiers	Montant TTC
<b>BUDGET COMMUNE</b>			
2024-418	Remplacement chasse d'eau P'tits Loups	LEMAIRE Claude	572,52
2024-419	Réparation fuite Studio 2 Sangayrac	LEMAIRE Claude	116,60
2024-420	Lampe vidéoprojecteur EPSON	ILLAM Informatique	114,00
2024-421	2 Dévidoirs et papier toilette WC Publics	BONNET Hygiène	123,10
2024-422	Frais du groupe folklorique	COMITE DU FESTIVAL	1 050,00
2024-423	Pub Brocante Août	EVELYNE	76,30
2024-424	Pub Mardis de la Musique	EVELYNE	174,72
2024-425	Pub Mardis de la Musique	EVELYNE	174,72
2024-426	pub fête du village août 2024	EVELYNE	576,72
2024-427	Spot radio Fête du 15 août	OXYMEDIA	442,27
2024-428	Souffleur STIHL BR800C E	VIADENE MOTOCULTURE	899,00
2024-429	Motopompe portable	VIADENE MOTOCULTURE	576,32
2024-430	Drapeau brodé commune	SEDI	1 483,20
2024-431	Carburant août 2024	VIADENE AUTO	852,82
2024-432	Vario ajustable torse tyrolienne VTA	AU VIEUX CAMPEUR	41,30
2024-433	double clés divers bâtiments	CORDONNERIE CHAUDERON	71,50
2024-434	Révision bétonnière tronçonneuse tondeuse	VIADENE MOTOCULTURE	263,23
2024-435	Campagne stérilisation chats errants	SARL VET'AMAZONES	620,55
2024-436	Divers travaux Salle des Fêtes et local séniors	LEMAIRE	4 524,12
2024-437	Fournitures réfection toit Ancien Couvent	GEDIMAT FRANCOIS MATERIAUX	461,78
2024-438	Fourniture diverses	INTERSERVICE	199,21
2024-439	fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	8,77
2024-440	analyse eau de baignade TOURS	AVEYRON LABO	245,34
2024-441	Déneigement hiver 2023 2024 – Forfait 4 mois	FABRE Émeric	1 320,00

2024-442	Repas bandas WE 15 août	GUYOT Yann	663,50
2024-443	particip fonct SCAA 2024	SM COM AUBRAC AVEYRON	4 218,50
2024-444	fromages Randos gourmandes	GAEC	6,00
2024-445	Feuilles état civil	LA POSTE CSP2C ROUEN	61,38
2024-446	Mission MO études salle polyvalente	CETEC	4 753,91
2024-447	3 bornes canisac	ATRAD VAD COLLECTIVITES	652,80
2024-448	accessoires autolaveuse	BOTTAREL CLAUDE SARL	83,10
2024-449	dictionnaire école 7 ans	CULTURA	16,65
2024-450	dépannage portail gendarmerie	AUBRAC ELECTRICITE	56,40
2024-451	frais de déplacement	LE CAMUS	117,00
2024-452	tel internet école	ORANGE	62,40
2024-453	Condamnation TA Toulouse 2100733 Maison CROS	CARPA Paris	1 500,00
2024-454	ADS 3ème trimestre 2024	AVEYRON INGENIERIE	100,00
2024-455	Rempl luminaire EP La Borie Basse	AUBRAC ELECTRICITE	254,40
2024-456	Avenant assurance Viadène Raid Aventure	GROUPAMA	98,41
2024-457	Partenariat OT - Camping 2024	OT AUBRAC CARLADEZ VIADENE	185,00
2024-458	Taxe foncière non bâti 2024	SIP Rodez	112,00
2024-459	Taxe foncière 2024 Vignes/Carcanague/Cassagnes	SIP Rodez	2 203,00
2024-460	frais déplacements juillet-sept 2024	GALDEMAR	536,28
2024-461	Taxe foncière non bâti 2024 Vergnes	SIP Rodez	19,00
2024-462	Taxe foncière bâti non bâti 2024	SIP Rodez	44 553,00
2024-463	Taxe foncière non bâti 2024 Touluch	SIP Rodez	13,00
2024-464	vêtements de travail + matériel atelier	BLINKER	1 185,58
2024-465	pneus Kango CD154ND	VIADENE AUTO	202,73
2024-466	verif pèse bétail Maréchale	ACT	301,58
2024-467	maintenance copieurs 3eme trim	SBS AVEYRON SARL	1 834,07
2024-468	hébergement consultants atelier flash	REVEILLAUD	132,00
2024-469	entretien annuel clim école	EES CLEVIA SUD OUEST	2 244,00
<b>BUDGET CAMPING</b>			
2024-470	Fournitures d'entretien	INTERSERVICE	42,28
2024-471	Envoi objet oublié au camping	LA POSTE IDF	10,50
2024-472	Frais de déplacement août	MOLINARIE FRANCOISE	178,18
2024-473	Complément siphons bondes support mural	INTERDISTRIBUTION	
<b>BUDGET STRUCTURE D'ACCUEIL</b>			
2024-474	Douche et cloisonnement	LEMAIRE CLAUDE	2 671,57

## Pour un montant total de 84 056,31 € TTC

**Décision n°2024\_475** - Portant sur la mise à bail du Studio N°5 de l'immeuble de Sangayrac à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024

**Décision n°2024\_476** - Portant sur la mise à bail de l'appartement 6 Ancienne gendarmerie à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Décision n°2024-430 : Mme Jeannine VERNHES demande si le prix ne concerne qu'un seul drapeau, il lui est répondu que oui mais qu'il s'agit du drapeau avec le nom de la commune brodé et que cela a un certain coût étant donné que le prix est à la lettre. M. Yves CASEJUANE demande si le porte-drapeau est fourni (la réponse est non), et indique à titre d'anecdote qu'il existe des écoles de porte-drapeaux car la conduite à tenir n'est pas toujours respectée.

Décision n°2024-453 : Mme Jeannine VERNHES demande quel dossier est concerné par l'indemnisation de 1500 euros. M. le Maire répond qu'il s'agit de l'affaire de la maison CROS, pour laquelle la commune a perdu en dernier recours au Conseil d'État. La commune a été condamnée à verser cette somme à l'avocat de M. ROUQUETTE. Mme VERNHES demande quelle est la suite de la procédure désormais. M. le Maire répond que dans un premier temps les démarches ont été faites auprès de M. CROS afin de lui proposer le rachat de la maison comme la procédure l'exige (courrier adressé à M. Cros fin août 2024 et en attente de réponse). En complément, Mme Jeannine VERNHES demande qui encaisse, à ce jour, les loyers de l'immeuble. Il lui est répondu que c'est la commune qui encaisse les loyers, mais aussi les frais lorsque des travaux sont réalisés au sein de l'immeuble. L'ensemble de ces recettes et de ces frais viendront en déduction du prix si la commune perd la propriété du bien.

En parallèle, la commune va monter un dossier de Déclaration d'Utilité Publique.

### **Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 20h47**

Décisions n°2024-458, 459, 461, 462, 463 : Mme Elisabeth BROUZES et Mme Jeannine VERNHES souhaiteraient des précisions sur la différence Bâti et Non Bâti : la taxe foncière sur le Bâti concerne les parcelles possédant au moins un bâtiment, la taxe foncière sur le Non Bâti concerne les parcelles dénuées de tout bâtiment.

Décisions n°2024-475 et 476: Mme Elisabeth BROUZES demande qui va occuper les logements. Réponse lui est donnée avec pour précision que le studio de l'immeuble de Sangayrac a été mis à la location pour 6 mois uniquement afin de pouvoir le garder en réserve pour accueillir des locataires de courte durée, notamment des saisonniers l'été.

### **Arrivée de M. Jean MARTY à 20h49**

#### **3 - MÉNAGE DES SALLES DES ASSOCIATIONS**

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par la présidente de l'association Via'Dance pour trouver une solution à la gestion du ménage des salles danse, judo et des vestiaires/toilettes communs. Le ménage est géré actuellement par les associations elle-mêmes, qui rémunèrent un agent d'entretien en direct. La salle de danse est occupée par 6 associations + l'école. La salle de judo est occupée uniquement par le club de judo. Les occupants doivent rendre les locaux propres, mais il semble que toutes les associations ne trouvent pas les bénévoles nécessaires pour effectuer le ménage par roulement, un agent d'entretien a été recruté à raison d'une heure par semaine mais la gestion est trop complexe et trop lourde pour de petites associations. Celles-ci demandent donc si la gestion de l'entretien peut être effectué par la mairie, avec répercussion du coût aux associations sous forme de déduction de la subvention annuelle. L'une d'elle a néanmoins mis un bémol relatif au coût de cette prestation et indiqué qu'elle ferait le ménage pour sa période d'occupation si celui-ci était trop élevé.

M. le Maire précise qu'après discussion avec l'agent d'entretien en question, il semble que deux heures par semaine soient nécessaires. Il propose d'évaluer le coût de cette intervention et reviendra vers les associations. Le calcul des charges doit être établi, à l'occupation ou au forfait, la solution la plus avantageuse pour les associations sera retenue.

M. Bruno NAYROLLES souligne que malgré ce problème de logistique au niveau du ménage, c'est plutôt satisfaisant qu'un local puisse servir à autant d'associations.

#### **4 - APPEL D'OFFRES ÉTUDE HYDRAULIQUE DU GOUZOU AU MOULIN DE CAMBON**

##### **Délibération n°20241007\_01**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°20240506\_09 en date du 6 mai 2024, suite à la constatation d'un défaut majeur du Pont du Moulin de Cambon, les services d'Aveyron Ingénierie avaient accepté d'accompagner les communes de Montézic et de Saint-Amans-des-Côts dans le cadre d'une mission de suivi et d'appui technique quant à la sécurisation et à la réfection dudit ouvrage d'art situé sur les deux communes.

Dans la continuité des actions engagées, Monsieur le Maire précise qu'une consultation portant sur l'étude hydraulique du Pont du Moulin de Cambon a été lancée par la commune de Saint-Amans-des-Côts le 19 juillet 2024 avec pour date limite de réception des offres le 28 août 2024.

Sur les cinq bureaux d'études consultés, seulement trois se sont portés candidats et ont fait parvenir une offre dans le délai imposé.

En présence d'Aveyron Ingénierie, assistant à Maître d'Ouvrage, les offres ont été ouvertes et analysées par le pouvoir adjudicateur en date 19 septembre 2024.

Monsieur le Maire souhaite donc présenter, pour approbation du choix du bureau d'études, le rendu de cette analyse des offres, au vu du critère prix et du critère valeur technique au Conseil Municipal.

Estimation du marché : 6 960.00 € HT

-ARTELIA : 10 164.00 € HT

-GEI : 14 490.00 € HT

-OTEIS : 7 200.00 € HT

Au vu du critère prix et de l'examen des mémoires techniques des trois candidats, l'offre du bureau d'études OTEIS est jugée économiquement la plus avantageuse ; bien que supérieure au montant de l'estimation.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-APPROUVE le rendu de l'analyse des offres comme annexé à la présente délibération,

-APPROUVE l'attribution du marché de l'étude hydraulique du Pont de Moulin de Cambon au bureau d'études OTEIS

pour un montant de 7 200.00 € HT,

-MANDATE Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

M. le Maire précise que l'étude porte sur les débits maximum du bassin versant (le Gouzou) qui peuvent arriver au Moulin de Cambon. Celle-ci permettra de dimensionner les travaux de remise en état du pont. M. Christian VAYSSIÈRE demande si cette étude est obligatoire. M. le Maire précise que non mais, en dehors du fait qu'elle facilitera les futures décisions techniques prises pour le pont, elle pourra permettre à la commune de justifier ses choix et d'être couverte en cas de d'éventuels problèmes ultérieurs.

Mme Jeannine VERNHES demande par qui se fait la prise en charge financière de cette étude. Monsieur le Maire répond que la commune de Montézic est toujours hostile à participer, mais espère que la situation pourra évoluer favorablement étant donné que la commune voisine est également concernée par l'emprise de ce pont sur son territoire. M. Christian POUGET propose de les rencontrer afin d'évoquer ensemble le sujet. M. Bruno NAYROLLES rappelle que les élus de Montézic sont entièrement au courant de la situation. Mme Jeannine VERNHES rappelle que c'est le ruisseau qui fait limite entre les deux communes et ne comprend pas que la commune voisine souhaite de décharger de cet état de fait, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'une commune sans ressources financières.

Mme Elisabeth BROUZES demande si un chiffrage du coût des travaux qui s'en suivront a été fait. M. Didier CASSAGNES lui répond que sans étude préalable, le coût ne peut être connu.

## **5 - RÉVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture demandant la révision quinquennale du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune, qui porte sur les procédures et moyens mis en œuvre en cas d'alerte sur les risques identifiés sur la commune, à savoir le risque rupture de barrage pour Saint-Amans-des-Côtes. M. le Maire présente le PCS précédemment approuvé et les modifications devant être apportées, notamment au niveau de la mise à jour des personnes impliquées (départ d'un élu, personnel municipal, population), du matériel et des structures d'hébergement disponibles. Le Conseil Municipal n'a pas à se prononcer formellement sur ce document qui fera l'objet d'un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal approuve la révision du Plan Communal de Sauvegarde de la commune.

## **6 - APPROBATION DE DEVIS**

### **Délibération n°20241007\_02**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de l'entreprise de plomberie LEMAIRE Claude, d'un montant de 5 803.10 € HT pour l'aménagement de la salle de bain de l'appartement N°2 de l'Ancienne Gendarmerie. Les améliorations consistent à installer une douche à l'italienne en remplacement de la baignoire permettant une meilleure accessibilité du point d'eau. Cet appartement étant en rez-de-chaussée il pourra ainsi être loué à des personnes à mobilité réduite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de 5 803.10 € HT - 6 383.41 € TTC de l'entreprise LEMAIRE Claude. La demande de versement d'un acompte de 1 740.93 € HT - 1 915.02 € TTC est également approuvée à l'unanimité.

Mme Elisabeth BROUZES demande si une barre d'appui a été prévue dans la douche et les WC. M. le Maire répond que non, une demande de complément au devis sera faite.

### **Délibération n°20241007\_03**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer les chauffages des six appartements de l'Immeuble de Sangayrac, qui sont obsolètes et énergivores. A cet effet, il présente un devis de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE pour la fourniture de 22 panneaux rayonnants.

Où cet exposé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE d'un montant de 6 547.09 € HT - 7 856.51 € TTC.

Mme Jeannine VERNHES demande si la pose des éléments est prévue dans le devis. Monsieur le Maire lui répond que la mise en place des radiateurs se fera directement par les agents communaux.

## **7 - APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

### **Délibération n°20241007\_04**

M. le Maire présente au Conseil Municipal rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose,

par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

M. le Maire précise que le fonctionnement de la station est plutôt satisfaisant. Il indique néanmoins que le compresseur commence à être vieillissant mais comme les tubes dans son prolongement sont fatigués, il ne peut être remplacé car ces derniers seraient fortement sollicités avec des risques de rupture.

Concernant le diagnostic du réseau, celui-ci avance, courant semaine 40 des tests à la fumée ont été faits sur l'ensemble du réseau non testé en Phase 1. Le retour des résultats se fera le 18 octobre 2024 à 10h. M. le Maire convie chacun des élus intéressés à cette réunion.

## **8 - CONVENTION AVEC LE CDG 12 D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RETRAITE ET L'INVALIDITÉ**

### ***Délibération n°20241007\_05***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de convention avec le Centre de Gestion de l'Aveyron en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet, au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code Général de la Fonction Publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026 (validité 3 ans - renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement et propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit : 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents.

## **9 - LIGNES DIRECTRICES DE GESTION**

M. le Maire présente au Conseil Municipal les Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui définissent et actualisent la

stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Elles fixent des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. Elles favorisent, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences et l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle femmes – hommes. Les LDG constituent le document de référence pour la gestion des ressources humaines (GRH) de la collectivité. L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion permet de formaliser la politique Ressources Humaines en favorisant certaines orientations, de les afficher et d'anticiper ainsi les impacts potentiels et prévisibles des mesures envisagées.

Celles-ci ne nécessitent pas de délibération, elles seront formalisées par un arrêté du Maire.

Monsieur le Maire profite de l'instant pour préciser que courant de mois de novembre 2024, un travail sera engagé concernant le Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

## **10 - DÉCISIONS MODIFICATIVES**

### ***Délibération n°20241007\_06***

M. le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux orages du 29 juin dernier, une sonde de la station d'épuration a besoin d'être remplacée. Cette dépense de 4086,00 euros HT sera remboursée par l'assurance, déduction faite de la vétusté, pour un montant de 2410,57 euros.

Les crédits manquants soit 1675,43 euros HT seront pris sur le budget principal.

Où cet exposé, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative suivantes :

### **Budget Assainissement - Décision modificative n°4**

#### ***Vote de crédits supplémentaires***

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 011	61558	Autres biens mobiliers	+ 4 086,00
Fonc. Recettes	Chap 74	747	Subvention des collectivités	+ 1 675,43
Fonc. Recettes	Chap 75	7588	Autres produits de gestion courante	+ 2 410,57

### **Budget Principal - Décision modificative n°6**

#### ***Vote de crédits supplémentaires***

	Op/Chap	compte	libellé	montant
Fonc. Dépenses	Chap 65	657384	Participation Budget Assainissement	+ 1 675,43
Fonc. Dépenses	Chap 023	023	Particip. a la section d'investissement	- 1 675,43
Inv. Recettes	Chap 021	021	Particip. de la section de fonctionnement	- 1 675,43
Inv Dépenses	Chap 20	2088	Immobilisations	- 1 675,43

M. Jean MARTY indique que suite au passage de l'entreprise AUBRAC ÉLECTRICITÉ sur Colombes en vue d'intervenir sur l'éclairage public qui ne fonctionne plus depuis quelque temps, il a été identifié que le problème électrique remonte à un orage datant de la fin août 2024. Une déclaration aux assurances devra donc être faite.

## **11 - APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉS DE COMMUNES AUBRAC CARLADEZ VIADÈNE**

### ***Délibération n°20241007\_07***

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les statuts provisoires de la Communauté de Communes sont toujours en vigueur à ce jour. Il a donc été demandé à chaque commune membre de se prononcer sur les statuts définitifs présentés ce jour.

Ce document fait état des compétences obligatoires et facultatives de la Communauté de Communes, énonce les moyens mis en œuvre, la composition des instances décisionnaires et leur fonctionnement.

Monsieur le Maire précise qu'aucune modification n'a été apportée par rapport aux statuts provisoires, hormis le nom (Aubrac, Carladez et Viadène qui devient Aubrac Carladez Viadène) et l'adresse du siège social.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les statuts définitifs de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, annexés à la présente délibération.

Mme Elisabeth BROUZES demande si de nouveaux éléments sont apparus concernant le transfert de la compétence Assainissement. M. Bruno NAYROLLES répond qu'il n'y a rien de nouveau à ce sujet au niveau de l'État.

Mme Jeannine VERNHES demande quelles sont les suites données aux différentes réunions qui ont eu lieu concernant le pôle santé. De même, M. Bruno NAYROLLES n'a pas eu de retour concernant le sujet des maisons de santé si ce n'est que l'objectif à terme est d'équilibrer les dépenses de chaque site. M. le Maire répond également qu'il n'a pas d'informations concernant ces deux sujets. Mme Jeannine VERNHES regrette que les suites données à ces réunions ne soient pas communiquées aux participants, cela n'engage pas à prendre du temps pour participer aux réunions et s'investir sur des sujets. Il est également mentionné la recrudescence du nombre des réunions, le manque de communication, de suivi et donc de participation.

M. le Maire profite de cette discussion pour exprimer son regret concernant l'absence de la quasi totalité des artisans et commerçants de la commune à la réunion organisée le 3 octobre dernier à Saint-Amans-des-Côts pour la signature du renouvellement du partenariat entre la Communauté de Communes et Aveyron Initiative. Lors de cette journée devaient également avoir lieu des échanges qui intéressaient en tout premier chef les artisans et commerçants. Mme Elisabeth BROUZES tient à préciser à leur décharge que l'invitation a été reçue au mois d'août et que beaucoup ont oublié. De même M. Bruno NAYROLLES indique qu'un commerçant ne peut pas se libérer aussi facilement en semaine sur les heures d'ouverture de son commerce et d'autant plus un jeudi matin, jour du marché. Ce genre de réunion devrait avoir lieu le soir précise-t-il.

## **12 - SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE**

M. le Maire expose que par délibération n°20231009\_05 du 9 octobre 2023, la participation par enfant aux voyages scolaires avait été définie à 100 euros.

L'association des parents d'élèves de l'école primaire a communiqué le nombre d'enfants ayant participé au voyage d'avril 2024, au centre équestre du Puech Merlhou dans le Tarn, qui était de 30. M. le Maire indique donc que la subvention sera de 3 000 euros. Il est précisé que les communes de Campouriez et Florentin ont participé à hauteur respectivement de 300 et 100 euros.

## **13 - QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ POINT TRAVAUX**

#### **• VOIRIE**

M. Christian POUGET prend la parole pour dire que les travaux réalisés respectent le budget estimé, les travaux facturés par l'entreprise Colas, titulaire du marché à bon de commandes pour 2024 seront de 72 000 euros HT. La dernière intervention a concerné les pistes de Touluch qui n'avaient pas été faites depuis longtemps, le résultat de l'intervention de Colas à la niveleuse est satisfaisant. M. le Maire précise que les employés de commune ont effectué le débroussaillage et les coupes sur les pistes durant deux journées. Il propose de passer début juillet pour éviter d'en avoir trop à faire à l'inter-saison. M. Bruno NAYROLLES précise que la loi n'autorise que le fauchage à plat en période de nidification (du 15 mars au 15 août).

#### **• ÉCOLE DE TOULUCH**

M. Christian POUGET indique que les deux dalles de la grange ont été coulées. Il y a eu un problème concernant la deuxième dalle au-dessus de la salle communale existante, deux poutrelles béton ont été défailtantes et se sont légèrement affaissées, l'entreprise Brassac va devoir la reprendre. Concernant les modalités de reprise, le Maître d'œuvre étant actuellement en congés, ce point sera à voir prochainement. Les ouvertures de la grange ont été créées. Le couvreur devait venir fin septembre / début octobre.

#### **• ÉGLISE DE SAINT-JUÉRY**

M. Christian POUGET informe que le couvreur a dû faire en urgence une repasse sur la toiture de l'église de Saint-Juéry qui prenait l'eau. Il a également remplacé des longueurs de chenaux. Il faudra probablement intervenir à nouveau dans deux ou trois ans, et cette fois prévoir le remplacement de la volige qui est très abîmée. M. Christian POUGET souhaiterait que cette dépense soit provisionnée dans les budgets à venir à hauteur de 40 000 euros.

#### **• COLUMBARIUMS DE SAINT-JUÉRY ET TOULUCH**

M. Christian VAYSSIÈRE indique qu'il a tenté à plusieurs reprises de joindre les pompes funèbres des Boraldes pour obtenir un devis, mais en vain. M. Christian POUGET indique qu'après échanges avec les pompes funèbres Laurent, le prix sera maintenu.

M. Christian VAYSSIÈRE rappelle que des devis pour alimenter les deux cimetières en eau avaient été signés et demande quand sont prévus les raccordements. Monsieur le Maire a reçu dernièrement une demande d'ouverture de tranchée à ce sujet. Les travaux ne devraient plus tarder.

## ➤ BOULANGERIE

### **Délibération n°20241007\_08**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contexte relatif à la boulangerie communale. Suite au départ en 2014 du boulanger sans repreneur, et afin d'éviter de voir se perdre ce service essentiel du village, la commune s'est portée acquéreur la même année des fonds et murs de la boulangerie.

Depuis cette date, la commune s'est attelée sans relâche à trouver un repreneur ; des gérants se sont succédés, malheureusement sans parvenir ni à les fidéliser ni à obtenir de leur part une proposition de rachat.

Depuis le départ du dernier gérant en avril 2024, le boulanger d'Entraignes-sur-Truyère a accepté in extremis de tenir un dépôt de pain dans les locaux de la boulangerie, malheureusement ce dernier ne souhaite pas continuer et va arrêter fin octobre. Néanmoins, il accepterait de continuer à fournir du pain mais ne veut plus prendre en charge le personnel ni la gestion du commerce.

En parallèle, depuis avril dernier, des démarches sont également en cours auprès de la chambre des métiers et les organismes professionnels pour trouver un repreneur, sans succès à ce jour.

M. le Maire rappelle la nécessité de maintenir ce commerce ouvert sous peine de voir partir la clientèle dans d'autres communes, ce qui diminuerait encore plus la valeur du bien et rendrait plus compliquée l'arrivée d'un nouveau boulanger.

A défaut de solutions alternatives, et devant l'urgence de la situation, il propose au Conseil Municipal d'assurer en régie l'activité de vente de pain et viennoiseries dans l'attente d'un nouveau gérant.

Conseil sera pris auprès de Mme la Comptable publique afin de savoir si la création d'un budget annexe de type SPIC est nécessaire.

Où cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Vu les articles L2221-1 à L2212-9, L2221-11 à L2221-14, L2224-1, L2224-2 du CGCT,

-approuve le principe de la gestion en régie de la boulangerie dans l'attente de trouver un candidat à la gérance, M. le Maire étant par ailleurs habilité par délibération n°20200703\_12 du 3 juillet 2020 (délégations mises à jour par délibérations n°20221212\_07 et n°20240708\_13) à créer, modifier ou supprimer des régies,

-si la nécessité se pose, décide de créer un budget annexe de type SPIC (nomenclature M4). Ce budget devra retracer l'ensemble des dépenses et des recettes afférentes à l'activité et s'équilibrer en dépenses et en recettes. Si ce n'est pas le cas le budget communal versera une subvention d'équilibre au budget annexe sous réserve de remplir les critères dérogatoires de l'article L2224-2 du CGCT.

Le budget sera assujéti à la TVA, les opérations budgétaires et comptables seront prévues et réalisées en valeur HT.

La question de la reprise de l'activité a été soulevée auprès de la préfecture et l'association des Maires, les réponses ont été plutôt contradictoires, la préfecture indiquant que seule une gestion par gérance ou associative est possible, or le service juridique de l'ADM, consulté auprès des instances nationales, informe que la gestion directe (avec régie) est possible dans le cadre des règles générales qui encadrent les interventions des collectivités publiques dans la sphère économique.

M. le Maire informe que M. Agustin avait dit en fin d'été qu'il ne resterait pas mais respecterait ses trois mois de préavis. Il avait initialement prévu de ne pas rouvrir en septembre après la fermeture pour congés, M. Bruno NAYROLLES est intervenu et un accord a été trouvé pour l'arrêt de son activité à fin octobre. M. AGUSTIN a également justifié sa décision par des soucis de santé. Il serait également éventuellement d'accord pour former un boulanger si la commune trouve une jeune prêt à se lancer.

Des remarques de clients sont aussi remontées concernant la quantité insuffisante de pain et l'accueil commercial d'une des vendeuses.

M. Bruno NAYROLLES indique que M. GERMAIN de Saint-Geneviève aurait été intéressé mais a dû abandonner l'idée sous la pression d'un de ses clients professionnels.

Mme Elisabeth BROUZES demande si BONAL de Saint-Geneviève également a été relancé car c'était le seul intéressé après le départ des Lecoer, Bruno NAYROLLES rappelle qu'il ne souhaitait pas produire sur place c'est pour cela que la commune n'avait pas donné suite, mais dans l'état actuel des choses, M. NAYROLLES n'est pas contre l'idée de le recontacter.

En tout état de cause les élus s'accordent sur la nécessité de trouver urgemment un boulanger.

Un constat est également fait sur l'évolution incontestable du commerce depuis les dernières décennies avec des commerçants qui n'habitent plus sur site, impactant de fait les horaires d'ouverture et la façon de gérer le commerce. Ce constat peut aussi être transposé aux agriculteurs dans les 5 ans à venir selon M. Bruno NAYROLLES. M. Christian VAYSSIERE ajoute que les commerces ne sont pas assez ouverts et que chaque fermeture impacte l'activité des autres commerces, il y a un effet boule de neige. M. Bruno NAYROLLES propose d'établir une commission au sein du Conseil



Municipal pour essayer de réunir les commerçants et redynamiser une action collective.

Monsieur le Maire précise que concernant les travaux, ceux-ci se feront, quel que soit le devenir immédiat du commerce l'appel d'offres sera lancé lorsque les attributions de subvention seront reçues. M. Christian VAYSSIÈRE indique que ce n'est pas parce que la collectivité fait des travaux qu'elle trouvera un boulanger à mettre dedans.

Mme Jeannine VERNHES insiste sur l'importance de mettre la partie magasin au niveau de l'actuel rez-de-rue de la maison VIGNE pour une meilleure accessibilité.

M. Bruno NAYROLLES indique qu'il faudrait prévoir un chauffage dans la boutique, qui était uniquement chauffée par le four.

#### ➤ **SNACK**

La question de la fermeture du Snack est également abordée. En effet, depuis le mois de septembre, ce dernier arbore un écriteau « FERMÉ » sur la porte d'entrée mais sans plus d'indication. Monsieur le Maire a rencontré les gérants qui lui ont fait part de leurs difficultés de gestion des denrées, notamment en période hivernal. De plus, la fréquentation du mois de juillet n'a pas été au rendez-vous. Demande leur sera faite pour qu'ils puissent communiquer auprès de leur clientèle quant à leurs intentions de fermeture.

#### ➤ **DOMAINE DE SANGAYRAC**

Monsieur le Maire indique que le Domaine de Sangayrac a fermé ses portes depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024 suite au départ de la gérante. Mme Jeannine VERNHES demande si un bilan de son activité (1 an de gérance) a été communiqué, Monsieur le Maire lui répond par la négative. Il profite de l'instant pour faire un point sur les travaux de rénovation énergétique qui ont été menés, ainsi que le projet communautaire de chaufferie bois. Au-delà de la rénovation effectuée, plusieurs points noirs persistent, comme la production d'eau chaude avec des chauffe-eau de 750 litres très énergivores qui doivent être mis en route pour une seule personne, et des radiateurs vieillissants, le parc de radiateurs à remplacer est d'environ 50, ce qui représente un somme conséquente. Concernant le projet de chauffage géothermique qui avait été abandonné au profit du projet communautaire de chaufferie bois, si ce dernier ne fait preuve d'aucun balbutiement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'étude de chaufferie géothermique sera remise à l'ordre du jour. M. Bruno NAYROLLES suggère d'alerter le Département qui est aussi concerné par ce projet avec le bâtiment du Collège, cela permettra peut-être d'accélérer les choses auprès de la Communauté de Communes qui va nommer prochainement un responsable « Énergie ».

Le débat est lancé quant à la nécessité de retrouver un gérant.

#### ➤ **DIVERS**

##### • VIADÈNE RAID AVENTURE

Mme Elisabeth BROUZES qui était bénévole lors de la manifestation indique que les remontées concurrents sont très encourageantes. La journée s'est très bien passée et les gens sont satisfaits. Seulement quelques dysfonctionnements au Gymnase ont été remontés (pas de savon dans les douches, lumières WC et douches HS, ...). M. Bruno NAYROLLES signale qu'il y a un réel problème d'entretien du Gymnase et que des frais seraient nécessaires. Ce sujet a été évoqué dernièrement en conseil communautaire et acté par le Président.

##### • LA BASSETTE

Mme Elisabeth BROUZES fait état du défaut d'entretien de la toiture du lavoir de La Bassette et signale que de nouvelles voliges tombent. Un devis avait été présentée par l'entreprise VIGIER mais non refait à ce jour selon les recommandations du Conseil Municipal (vieille volige). Monsieur le Maire rappelle qu'il est de plus en plus difficile de faire venir les artisans. Pour exemple, les dégâts causés par l'orage de grêle survenu en juillet 2023 ne sont toujours pas résolus.

##### • DAB

Mme Isabelle LEMAIRE signale le problème d'accessibilité du distributeur automatique de billets pour les personnes à mobilité réduite. Suite à un incident récent, Monsieur le Maire indique qu'une rampe mieux adaptée sera à réaliser rapidement.

##### • CINÉMA

Mme Jeannine VERNHES demande quand auront lieu les prochaines séances de cinéma. M. Bruno NAYROLLES rappelle que ce point sera abordé en Commission Animations, Fêtes, Tourisme le 9 octobre courant. Il souligne qu'il est difficile d'organiser des séances toute la journée, car cela ne respecte pas le droit du travail et les amplitudes horaires maximum des employés de Mondes et Multitudes. Isabelle LEMAIRE profite de l'instant pour signaler et excuser sa future absence.

##### • PETIT PATRIMOINE

Mme Jeannine VERNHES reparle de l'aire de battage situé à Sangayrac, elle souligne qu'elle n'est pas contente de ne pas avoir été conviée lors de la visite sur place et demande si une demande ne peut être faite auprès de l'Union de Sauvegarde du Rouergue pour sauver ce petit patrimoine rural.

- CHEMINEMENT TOUR DU LAC

Mme Jeannine VERNHES évoque l'étroitesse du cheminement réalisé autour du plan d'eau et demande ce qui est prévu pour gérer la pousse des mauvaises herbes. Ce point sera vu à l'usage.

- FLEURISSEMENT

Mesdames VERNHES et BROUZES demandent quel est le budget et qui va s'en charger. Au vu des dernières plantations, elles sont échaudées de l'ampleur de la tâche et de la non implication collective. Il sera envisagé un appel à la population. M. Christian POUGET propose également de concentrer un peu plus les massifs et d'en mettre moins. Il est rappelé que c'est en cette saison qu'on prépare les massifs. Une réflexion et une mobilisation sera donc à mener prochainement.

- ANCIEN CAMPING

Il est évoqué l'idée sur l'emplacement de l'ancien camping (« zone verte » au niveau de la rue du Pipet), de créer une aire de jeux ou de nouvelles petites maisons dont la demande est indéniable.

- PLUI

Ce dernier est repoussé en 2025.

- TRAVAUX MONTÉZIC II

M. Jean MARTY demande ce qu'il en est des travaux de Montézic II. Monsieur le Maire explique qu'un report de la date de début des travaux est à prévoir de +6 mois à 1 an (soit mi-2026 dans le meilleur des cas).

Fin de la réunion à 23h15

***La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 4 novembre 2024.***

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, M. Christian POUGET

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE	M. BARTHE	Mme LEMAIRE
Mme VERNHES	M. CASEJUANE	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES		